



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_285

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**MISE A DISPOSITION DE LA COMÉDIE DE BETHUNE – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LA COMÉDIE DE BÉTHUNE POUR LE 28 MARS 2024**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise son forum économique à destination des acteurs économiques du territoire, « l'Agglo lance son comité » dans les locaux de la Comédie de Béthune, le grand plateau et le hall du Palace située à Béthune (62400), 138 rue du 11 novembre, les 27 et 28 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de ces salles avec la Comédie de Béthune représentée par son Directeur, Cédric Gourmelon, à titre gratuit selon les modalités prévues dans le projet ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec la Comédie de Béthune, représenté par son Directeur, Cédric Gourmelon ayant pour objet la mise à disposition de salles, le grand plateau et le hall du Palace située à Béthune (62400), 138 rue du 11 novembre, pour l'organisation du Forum économique de la Communauté d'Agglomération, les 27 et 28 mars 2024, et ce à titre gratuit selon les modalités prévues dans le projet de convention annexé à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **16 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,

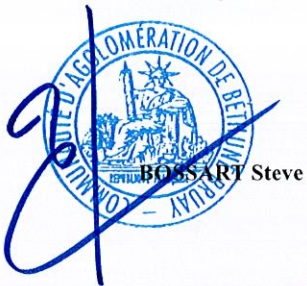


BOSSART Steve

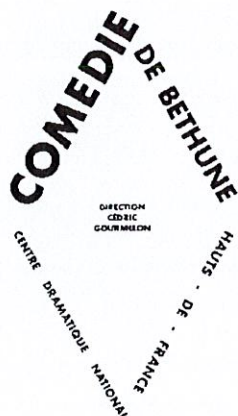
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 AVR. 2024**

Et de la publication le : **16 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



BOSSART Steve



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre les soussignés :

LA COMÉDIE DE BÉTHUNE, Centre Dramatique National Nord Pas-de-Calais, SARL

Siège social : CS 70631 – 62400 Béthune

Tél. : 03 21 63 29 00

N° Siret : 384 492 518 00020 - APE : 9001Z

N° de TVA intracommunautaire : FR29384492518

Licences 1 [L-D-21-7566] / 2 [L-R-21-14563] / 3 [L-D-21-7562]

Représentée par Monsieur Cédric GOURMELON, agissant en qualité de directeur,

Désignée ci-après LA COMEDIE DE BETHUNE, d'une part,

Et

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Siège social : Hôtel communautaire -100 avenue de Londres - CS 40 548 - 62411 BETHUNE CEDEX

Tel : 03 21 61 50 00

Représenté par Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant en qualité de président

Désigné ci-après LA CABBALR, d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

LA COMEDIE DE BETHUNE accueille **LE FORUM ECONOMIQUE** de la **CABBALR** le jeudi 28 mars 2024 matin au **Palace (138, rue du 11 novembre- 62400 Béthune)**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

LA COMEDIE DE BETHUNE met gracieusement à la disposition de la **CABBALR** le grand plateau et le hall du **Palace** à Béthune le jeudi 28 mars 2024 à partir de 6h00, pour le forum économique ayant lieu à partir de 7h30.

La **CABBALR** viendra installer son matériel et faire des essais le mercredi 27 mars à 16h30.

La **CABBALR** s'engage à utiliser le **Palace** conformément à l'objet défini ci-dessus, sans causer de troubles de jouissance aux activités annexes qui pourraient se dérouler dans l'enceinte du théâtre.

L'utilisation, même partielle ou exceptionnelle de cette salle pour une exploitation autre que celle déjà définie devra faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée en temps utile à **LA COMEDIE DE BETHUNE**.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA CABBALR

La **CABBALR** est l'interlocutrice des prestataires extérieurs, intervenants et participants et assume la responsabilité de l'organisation et l'animation du forum économique.

En qualité d'employeur, **LA CABBALR** assure – le cas échéant - les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ces personnes. De même, il lui appartiendra de solliciter auprès des autorités compétentes, si nécessaires, les autorisations pour l'emploi de personnes étrangères et/ou mineures.

LA CABBALR est juridiquement l'organisatrice du forum. LA CABBALR gèrera l'accueil et le placement des participants en salle. Les conditions d'accueil du public sont soumises à des règles spécifiques que la CABBALR s'engage à respecter.

La jauge est fixée à 300 places maximum incluant les places réservées pour le personnel de LA CABBALR.

En cas d'accident du travail impliquant les salariés, bénévoles ou stagiaires de la CABBALR, celle-ci est tenue d'effectuer les formalités légales.

La CABBALR respectera le planning horaires à savoir arrivée le jeudi 28 mars 2024 à 6h pour l'installation du petit-déjeuner dans le hall, accueil des participants dès 7h30, forum en grande salle de 8h à 9h30, poursuite des échanges dans le hall et rangement entre 9h30 et 10h30 maximum.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMEDIE DE BETHUNE

LA COMEDIE DE BETHUNE assure à la CABBALR que l'ensemble des locaux mis à disposition est conforme à la législation et aux dispositions réglementaires des établissements recevant du public.

LA COMEDIE DE BETHUNE fournira la salle de spectacle du Palace en ordre de marche le jeudi 28 mars 2024.

Pour le bon déroulement du forum, un régisseur lumière, un régisseur de scène, un électricien et un agent de sécurité seront embauchés par LA COMEDIE DE BETHUNE. LA COMEDIE DE BETHUNE mettra également à disposition un régisseur son permanent ainsi qu'un technicien SSIAP.

En qualité d'employeur, LA COMEDIE DE BETHUNE assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

ARTICLE 4 – ETATS DES LIEUX

La CABBALR prendra les lieux en leur état et s'engage à veiller à ce qu'aucune dégradation n'intervienne du fait de sa présence, et rendra les lieux dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

La CABBALR s'engage à récupérer les différents matériels et installations réalisées par ses soins dès la fin du forum. Toutefois, dans tous les cas, LA COMEDIE DE BETHUNE ne saurait être tenue responsable de la sécurité du matériel apporté par la CABBALR.

Toute utilisation du matériel *consommable* appartenant à LA COMEDIE DE BETHUNE sera refacturée à la CABBALR.

La CABBALR s'engage à respecter les normes de sécurité et d'entretien des bâtiments, la capacité d'accueil des lieux, le règlement intérieur et le protocole sanitaire de LA COMEDIE DE BETHUNE. Toutes ces informations seront tenues à la disposition de la CABBALR sur simple demande à LA COMEDIE DE BETHUNE. Il est strictement interdit de fumer dans les bâtiments et d'utiliser sans en informer LA COMEDIE DE BETHUNE : machine à fumée, feu, pétard, artifice ou autre élément dégageant de la fumée ou flamme (bougies, photophores, chauffe plats...). L'utilisation d'appareil fonctionnant au gaz est formellement interdite. Les appareils électriques doivent être conformes aux lois, normes et règlements en vigueur. En cas de dépassement de la limite sonore ou de gêne pour une autre activité, LA COMEDIE DE BETHUNE se réserve le droit de demander à la CABBALR d'apporter les modifications nécessaires.

En qualité de directeur technique, Pascal Benard (p.benard@comediedebethune.org / 03 21 63 29 07 / 06 11 43 32 48) est la personne référente pour toutes demandes techniques ainsi que des modifications des conditions définies dans le présent document.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La CABBALR doit garantir sa responsabilité civile et sa responsabilité civile organisateur ainsi que les risques dont il doit répondre en sa qualité d'occupant des lieux. Il doit également assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

En cas de sinistre ou incident ayant son origine dans les locaux dont elle dispose, ou provoqué par ses occupants, la CABBALR informera immédiatement LA COMEDIE DE BETHUNE, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. La CABBALR s'engage à se conformer à toutes les prescriptions de sécurité en vigueur dans les bâtiments.

En aucun cas LA COMEDIE DE BETHUNE ne pourra être tenue responsable des agissements du personnel ou bénévoles de la CABBALR et notamment de l'utilisation qu'elle fera du matériel.

LA COMEDIE DE BETHUNE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés aux représentations dans le lieu précité.

ARTICLE 6 – RENONCIATION A RECOURS

La CABBALR renonce à tout recours en responsabilité contre LA COMEDIE DE BETHUNE en cas de vol ou de cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont elle pourrait être victime, avec ou sans effraction, ainsi qu'en cas d'interruption du service des eaux, de l'électricité, ou d'inconvénients résultant de fuites d'eau, d'infiltrations ou tout autre cause.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...) à l'appréciation du tribunal administratif de Lille.

Fait en double exemplaire, à Béthune, le 20/03/2024

LA COMEDIE DE BETHUNE
Cédric GOURMELON, Directeur

La CABBALR
Olivier GACQUERRE, Président



LA COMÉDIE DE BÉTHUNE
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL HAUTS-DE-FRANCE
CS70631 62412 BÉTHUNE CEDEX
T. 03 21 63 29 00 COMEDIEDEBETHUNE.ORG
SIRET 384 492 518 00020 -
N° TVA FR 29 384 492 518